



# PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

## OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À 9515-3581 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET ÉVÉNEMENTIEL

### RÉSOLUTION NUMÉRO 216-24

**AVIS PUBLIC** est donné,

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON :**

#### RÉSOLUTION SOUMISE À L'APPROBATION

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution **numéro 216-24** intitulée « Octroi d'une aide financière à 9515-3581 Québec inc. dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif et événementiel » ;
2. Par cette résolution la Municipalité accorde une aide financière de 175 000 \$ à 9515-3581 Québec inc. visant les démarches préliminaires pour la construction d'un complexe sportif et événementiel sur le territoire de la Municipalité, et ce, conditionnellement à la réalisation d'un projet de construction d'un complexe sportif et événementiel dans les délais impartis dans la promesse d'achat du terrain visé;
3. Cette résolution est adoptée en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui autorise la Municipalité à accorder une telle aide financière, l'alinéa 7 de cet article indiquant qu'une telle résolution doit être approuvée par les personnes habiles à voter de la Municipalité;

#### REGISTRE

4. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que la résolution numéro 216-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse, et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
5. **Les personnes habiles à voter de la Municipalité, voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).**
6. **Le registre sera accessible de 9h à 19h le 29 juillet 2024**, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, situé au 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon, QC, G0S 2W0.

## PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

7. Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 216-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 552. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution numéro 215-24 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement touchant la résolution numéro 216-24 sera annoncé à 19 h le 29 juillet 2024 au bureau de la Municipalité, situé au 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon, et sera publié à 9 heures le 30 juillet 2024 sur le site Internet de la Municipalité, soit au [www.mun-sldl.ca](http://www.mun-sldl.ca) dans la section [Avis publics](#);
9. La résolution numéro 216-24 peut être consultée sur le site Internet de la Municipalité dans la section *Avis public* et une copie peut aussi être obtenue sans frais par courriel ou en version papier en formulant une demande à cette fin au [info@mun-sldl.ca](mailto:info@mun-sldl.ca) ou 418 889-9715, ainsi qu'à l'hôtel de ville du lundi au jeudi de 8 h à 12 h puis de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h et pendant les heures d'enregistrement.

### PERSONNES HABLES À VOTER

#### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

À la date de référence, soit le **15 juillet 2024**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit en vertu de l'immeuble ou l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble. ... 3

---

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**PROCÉDURE DE DEMANDE  
DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée (FORMULAIRE SMR 9-1 disponible dans la section « Avis public » du site internet) par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE  
SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 22 juillet 2024,



**Éric Boisvert,**  
Directeur général et greffier-trésorier